



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 916/2023

Voirie

Fête Nationale vendredi 14 juillet 2023

Arrêté du 10 juillet 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de la Cérémonie du 14 juillet et
du défilé,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1. CIRCULATION

Le vendredi 14 juillet 2023, de 10 heures 00 à 12 heures 30, pour permettre le bon déroulement du défilé, la circulation sera neutralisée avenue Saint-François de Sales (dans les deux sens). Le défilé empruntera l'avenue St François de sales, l'avenue d'Evian, le Boulevard de Savoie, l'avenue Jules ferry, et réintègrera l'avenue Saint François de Sales.

Article 2. STATIONNEMENT

Le vendredi 14 juillet 2023, de 09 heures 00 à 12 heures 30, le stationnement sera interdit rue des Granges, au droit de la place du 08 mai 1945 (pour les portes drapeaux), et sur la partie comprise entre l'avenue St François de Sales et la place du 8 mai 1945.

.../.

Le stationnement sera également interdit dans le sens montant de l'avenue St François de Sales, de 09 heures à 12 heures, pour le stationnement des véhicules de pompiers et des autorités.

Le stationnement sera réservé sur l'avenue St François de Sales de 09 heures à 14 heures dans le sens descendant de l'avenue St François de Sales pour le stationnement des véhicules de pompiers.

Article 3. Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de fourrière intercommunale.

Article 5. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON

